



CFAMC

REPARTITEURS-RTZ-GROUPE ADMINISTRATIF

Date : vendredi 19 septembre 2008

Présent : Christelle Granier, Henri Jouenne, Paul Prulière, René Mercuel, Abdel Hamzaoui, Gérard Landy, Hervé Lasfargues, Sophie Brodu, Freddy Lepercq, Jean-Jacques Blondelle, Carole Delauné, Jacky Grellier, Jacques Deneux, Frédérick Chaloupy, Pedro Bernardo, Pascale Sigot.

Excusé : Pascal Dorizon

Définition des rôles

Préambule du Président

Point sur les actions menées lors du mandat 2004-2008 (groupe CF1, Arbitres professionnels, observations, charte de l'arbitrage, etc). Le constat édité des différents stages de zone par les arbitres pros est édifiant, les arbitres ne sont pas motivés. Chaque organisme décentralisé prétend ne pas avoir d'arbitre à mettre à disposition des niveaux supérieurs. Jacques précise qu'il souhaite mettre au clair les fonctions de chacun pour que la prochaine équipe puisse continuer.

Jacky Grellier

Q : Comment se positionner sur le discours contraire des ligues et comités ?

R : Il faut que les organismes décentralisés créent des obligations sportives.

C'est au comité Directeur de la Fédération de décider. Proposition de mise en place de quota

Henri Jouenne

Remarque : les commissions sportives ajoutent des équipes, ce qui implique un déséquilibre des désignations. Lorsqu'un club évolue vers un niveau supérieur il se retrouve à ne pas être arbitré alors qu'il l'était la saison précédente.

Proposition :

- On ne peut plus créer de nouveaux championnats s'il n'y a pas d'arbitre.
- Créé un quota de nombre d'arbitre entre les comités et ligues (1,25 au moins)

Sophie : Les arbitres ne sont pas motivés par notre faute, notre système de déléguer aux ligues les rattrapages est une catastrophe.

G landy

Q : Comment gérer les arbitres de + 35 ans ? Une licence suffit elle ?

R : Non la licence n'est pas suffisante. Il faut l'ECG.

L'organisme responsable du contrôle est celui du niveau le plus haut.

Comment valider les arbitres de + 35 ans ?

- Un courrier doit être envoyé à chaque arbitre de + de 35 ans. Le médecin régional doit envoyer le papillon d'acceptation. Pour accepter que l'arbitre puisse passer les tests il faut la licence et le papillon du médecin régional.

Hervé : peut-on écrire à la COMED pour demander aux médecins régionaux d'envoyer aux arbitres la décision ?

R : Un courrier sera envoyé.

ECHEC AUX TESTS PHYSIQUES

Que faire des échecs aux tests ?

- Echech aux tests physiques lors du stage de zone + réussite au rattrapage = la saison d'après si il échoue il n'y a pas de rattrapage il descend d'un niveau.

Proposition : Si un arbitre rate deux fois ses tests, il descend d'un niveau. Mais il ne pourra être désigné tant qu'il n'a pas satisfait aux tests un mois au minimum.

Hervé :

Q : Peut-on définir un temps minimum entre l'échec aux tests physiques et le rattrapage ?

R : On laisse la gestion à chaque RTZ

Les désignations seront systématiquement supprimées

ABSENCE

Comment gérer les absences deux saisons de suite ?

Les arbitres descendent d'un niveau

ECHEC AUX QCM

IDEM point au-dessus sauf pas de délai minimum imposé entre deux passages.

Pas de changement de règle sur un QCM.

Les désignations sont maintenues jusqu'à réussite et il n'est pas désigné tant qu'il n'a pas réussi.

Stéphane Gueu assurera les QCM du HN. Un des six pros proposera **mi juin** des QCM pour le stage de zone et pour les stages espoirs nationaux à Stéphane pour validation.

RESPONSABILITES

Stage de zone

Stage de début de saison : RTZ, info répartiteurs. Diffusion par courrier aux délégués de zone, copie aux ligues et CDAMC par messagerie électronique.

Lieu : Décider par le conseil de zone. Les répartiteurs doivent être présents au conseil de zone.

Les RTZ communiquent les échecs au répartiteur.

En cas de problème ne faisant pas appel à des règles définies, ne pas prendre de décisions hâtives. Il faut faire remonter à la CFAMC qui prendra la décision.

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Comment diffuser les documents ?

- Le Président, le DNA, l'administrateur, les 6 RTZ et le responsable du code de jeu doivent être destinataires pour validation des documents avant diffusion. Les consignes de fonctionnement internes de la CFAMC, qui n'ont pas de lien avec le fonctionnement des structures fédérales ou décentralisées, ne sont pas concernées par une validation du Bureau ou du Comité Directeur.

LES CLASSEMENTS

Le répartiteur est responsable de la désignation des arbitres et des observateurs. Il doit avoir un retour de son travail.

Les observations vont au référent et au répartiteur

Les évaluations doivent aller au référent seul sauf tampon, dans ce cas le RTZ et le répartiteur doivent avoir l'ensemble des informations (observation et évaluation)

Organisation

1. Le référent communique par mail au RTZ et répartiteur les résultats de classement.
2. Réunion avec le RTZ, le référent, et le répartiteur pour le classement.
3. Réunion avec les Présidents de CRAMC

Les notes ne doivent pas être diffusées aux Présidents de CRAMC, seul le classement est transmis.

Le Président souhaite que la diffusion des classements se fasse par ligue.

Chaque arbitre peut demander sa moyenne, la note la plus haute et la plus basse.

F Chaloupy